

## **KISS ME, BABY**

### **Règlement du concours**

#### **Conditions de participation**

Le Concours est ouvert à tous les résidents des départements du Var et des Alpes-Maritimes. Sont exclus de ce concours le personnel des Organiseurs, leurs filiales et de leurs prestataires et partenaires intervenant directement ou indirectement sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

#### **Déroulement du concours**

Du 24 mars au 13 avril 2014, Kiss Fm, en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur et l'Agence du Développement Touristique du Var, met en place un concours photo intitulé « Kiss me, baby ».

Le thème est le suivant : embrassez-vous dans les plus beaux lieux de notre région (village, ville, monument, paysage ...).

Les photos seront envoyés par courrier électronique à l'adresse : [kissmebaby@kissfm.fr](mailto:kissmebaby@kissfm.fr) ou seront déposés sur le site communautaire twitter à #kissmebaby.

#### **Validité des bulletins de participation**

Il ne sera accepté qu'une photo par foyer (même nom, même adresse électronique).

En participant au concours, les participants garantissent être les uniques auteurs du ou des sujets qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents, et que les informations transmises en relation avec les sujets sont exactes et pertinentes.

Tout Participant garantit en conséquence que les images qu'il soumet constituent une œuvre originale dont il est l'auteur, qu'elle ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'il fera son affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers au titre du droit à l'image.

Tout Participant autorise d'ores et déjà les organisateurs, de façon irrévocable, à faire état de son nom pour la promotion du concours, notamment dans le cas où une image qu'il aura soumise serait primée.

Par le simple fait de soumettre un sujet, tout participant accepte le présent règlement, qu'il déclare avoir lu et compris.

Tout participant est informé et accepte qu'un sujet qui ne serait pas jugé par les organisateurs conforme aux dispositions du présent règlement sera disqualifié. Dans un tel cas, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais de participation.

Tout participant est informé et accepte que toute décision des organisateurs quant à l'application du présent règlement est définitive et sans appel, et qu'elle n'ouvrira aucun droit à indemnisation ou à négociation de quelque nature que ce soit.

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

#### **Le Jury**

La sélection des gagnants se fera par un jury composé de personnalités représentant Kiss Fm, le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur et l'Agence du Développement Touristique du Var.

Le jury se réunira au plus tard 30 jours après la Date de Clôture du Concours et désignera les gagnants.

### **Définition des lots**

1er prix : Un séjour au Futuroscope pour 4 personnes comprenant 8 entrées au parc et 100 euros en « futurochèques » pour l'hôtel.

2ème prix : Un aller-retour en Corse pour deux personnes avec la cabine et un emplacement pour un véhicule  
Du 3ème au 5ème prix : un pack de deux Côte d'Azur card. Chaque pack a une valeur marchande de 78 euros.

Du 6ème au 15ème prix : un livre « Var plein ciel » ou un livre « Côte d'Azur plein ciel ».

La responsabilité des organisateurs se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, ces derniers s'efforceront de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

### **Obtention des lots**

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 12 mai 2014. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un (1) mois à compter du 12 mai 2014, les organisateurs procéderont à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au concours.

### **Promotion du concours et propriété intellectuelle**

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance les organisateurs à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite de 3 ans à compter de la Date de Clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Par le fait de soumettre au concours une photographie, les Participants, s'ils sont nommés, cèdent, à titre gracieux, aux Organisateurs, le droit de reproduire, de représenter, d'adapter et de communiquer au public la ou les photographies, dans le strict cadre de publications ou d'expositions directement liées au concours et ce pour une période maximale de 3 ans à compter de la date de publication des résultats du concours. Cette cession est consentie à titre gratuit.